



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Attestation sur l'honneur à destination des personnels ayant une vulnérabilité de santé au regard du virus covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

CORPS :

NOM ETABLISSEMENT / ECOLE / SERVICE :

COMMUNE :

RNE ETABLISSEMENT / ECOLE

Certifie

- Présenter des facteurs de risque de développer une forme grave de covid19
- vivre avec une personne présentant des facteurs de risque de développer une forme grave de covid 19.

Sont considérées comme personnes présentant une vulnérabilité au regard du COVID 19, les personnes se trouvant dans une des situations telles que définies par le Haut conseil de santé publique et annexées ci-après.

Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Date et signature de l'agent

La présente attestation sur l'honneur est à transmettre par voie dématérialisée au supérieur hiérarchique et à l'adresse mail suivante :

Pour les personnels des écoles (Professeurs des écoles, AESH) à :

Yvelines : infoRH-covid19-ecoles78@ac-versailles.fr

Essonne : InfoRH.covid19.ecoles91@ac-versailles.fr

Hauts-de-Seine : InfoRH.covid19.ecoles92@ac-versailles.fr

Val-d'Oise : infoRH-covid19-ecoles95@ac-versailles.fr

Pour tous les autres personnels (Personnels administratifs, inspection, direction, enseignants du second degré public et enseignants de l'enseignement privé, éducation, santé, sociaux, AESH, AED) à :

infoRH-covid19@ac-versailles.fr

Elle devra être complétée par un certificat médical du médecin traitant. Ce dernier devra être transmis avant le 29 mai 2020. Les médecins de prévention restent à disposition des agents uniquement sur leur situation médicale personnelle.

Informations utiles : infoRH-covid19@ac-versailles.fr

Cellule d'écoute des personnels : 01.39.23.63.15

Adresse mail des services des médecins des personnels :

Département des Yvelines : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département de l'Essonne : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département des Hauts de Seine : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département du Val d'Oise : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Le Haut Conseil de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV* ;
- les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications* ;
- les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm⁻²) ;

• **En raison d'un risque présumé de Covid-19 grave**

- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm³ ;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse, compte tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées.